

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n° 2

**Recueil des observations reçues par courriel
en vertu de l'article R.123-13
du Code de l'environnement
(ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu)**

**Enquête publique
25 avril 2019**

*direction urbanisme
et territoires*
aménagement du territoire
et projets urbains

Pierre B.

Objet: Enquête publique pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunautaire . Pétition contre le projet de création d'une nouvelle route en provenance de Vendenheim et débouchant sur la RD64. La traversée de Lampertheim (RD64) est devenue très dangereuse, du fait d'une circulation très dense aux heures de pointe. Les voitures sont déjà bloquées à 1 km du feu tricolore de la mairie. Certains automobilistes prennent les rues parallèles, sans respect des priorités et des limitations de vitesse. Je viens d'avoir un accident le 22 mars avec un camion qui a coupé le virage. Résultat: 3 semaine de réparation de mon véhicule!Et, j'ai eu de la chance de ne pas être blessé. Rajouter un point de blocage à la sortie de Lampertheim serait suicidaire pour la sécurité et pour la pollution. JE VOTE CONTRE CE PROJET.

Elisabeth et Jean-Pierre L.

Mesdames ,Messieurs ,

Par la présente nous vous exprimons **notre opposition à la réalisation de la création d'une nouvelle** route en provenance de **Vendenheim et débouchant sur la RD 64** sur le motif du trafic actuel très important traversant Lampertheim .

Ce trafic , se rajoutant aux voitures venant de Vendenheim , ne faisant qu'augmenter les encombrements au niveau du nouveau rond point projeté avec les risques d'accidents en découlant. D'autant que les débouchés actuels de la zone commerciales avant les feux rouge créent déjà des files d'attente lors de grandes affluences.

Il est de la responsabilité de la commune de Vendenheim (et des élus) à trouver des solutions avant la création de nouveaux lotissements dans les zones d'urbanisation.

Michèle L.

Bonjour

Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet de création d'une route venant de Vendenheim.

- Cette circulation, qui serait importante aux heures de départ vers les bureaux (vers 8h00 du matin) provoquera un blocage du flux venant de Lampertheim (Pfulgriesheim, et Pffeffisheim).
- J'ai compris que, dans le cadre du réaménagement de la zone commerciale de Vendenheim, sera créée une route qui facilitera l'accès aux fédinois et autres habitants d'Eckwersheim. L'accès vers l'autoroute devrait être indépendant des bouchons pour les voitures se rendant dans les magasins.

Je pense que le moment n'est pas du tout approprié pour s'engager dans cette option et qu'il faut attendre de voir les résultats des nouvelles voies d'accès.

Je vous remercie de prendre en compte mon avis.

Céline J.

Nous venons de prendre connaissance de ce projet. Habitants de Lampertheim, nous sommes complètement opposés à ce projet. La RD 64 est déjà saturée le samedi à cause de la zone commerciale qui, de plus, est encore en pleine expansion. Cette route est déjà dangereuse. Les habitants de Vendenheim ont déjà un accès à l'autoroute alors pourquoi saturer encore plus la RD 64.

De plus les dégâts écologiques sont déjà énormes avec l'arrivée du GCO, pourquoi vouloir encore et toujours plus détruire notre cadre environnemental...

Cordialement

Antoinette H.

Nouvelle route en provenance de Vendenheim sur la RD 64. Quelles les propositions alternatives à ce projet. Il n'est pas constructif d'avoir qu'une seule proposition pour un projet de cette importance. Quel est le plus de ce projet? En l'état, je suis contre le projet de création d'une nouvelle route en provenance de Vendenheim et débouchant sur la RD 64.

Georges S.

Habitant de Lampertheim, je m'oppose au projet de création d'une nouvelle route en provenance de Vendenheim et débouchant sur la RD 64 avec la creation d'un rond point . La réalisation d'un tel projet occasionnera de multiples bouchons dans notre commune et augmentera les nuisances sonores et environnementales . En vous remerciant à l'avance de la prise en compte de mon opposition.

Robert G.

En tant que citouen résidant à Lampertheim, je m'oppose formellement au projet de création d'une nouvelle route en provenance de Vendenheim et débouchant sur la RD 64 par un rond-point qui donnerait la priorité aux voitures venant de Vendenheim. En plus des raisons (pertinentes et tout à fait justifiées) avancées par la commune de Lamperteim qui plaident contre ce projet il faut ajouter que ce projet bloquerait complètement la sortie de Lampertheim aux heures de pointe. Actuellement, avec tout le trafic venant du Kockersberg traversant Lampertheim pour rallier Strasbourg tous les matins et revenant en sens inverse tous les soirs, il est déjà très difficile de sortir de notre village le matin et d'y rentrer le soir. Alors, un rond-point sur la RD 64 avec priorité aux voitures venant de Vendenheim bloquerait complètement le village de Lampertheim. Ensuite, je pense que le rôle des élus est de rechercher des solutions pertinentes aux problèmes de circulation qui se présentent et pas de se débarrasser de ces problèmes en le refilant aux voisins. Merci pour la solidarité !

Charles B.

Nous nous opposons à ce funeste projet (création d'un rond point)avec en plus priorité pour les voitures venant de Vendenheim.

Non c'est non.

Nicole B.

Objet: création d'une nouvelle route en provenance de Vendenheim et débouchant sur la RD 64

Je me permets de vous exprimer mon opposition à cette modification pour plusieurs raisons:

- le trafic des véhicules en provenance du Kochersberg est en constante augmentation, générant des embouteillages de plus en plus fréquents et persistants, à la fois dans le centre du village et en direction de l'autoroute. Rajouter sur cet axe (RD64) un giratoire où de surcroît, les véhicules sortant de Lampertheim pour rejoindre l'autoroute, ne seraient donc pas prioritaire, est aberrant.
- de plus, cet aménagement détruirait des zones cultivables et actuellement cultivées. J'y suis également opposée. On ne peut pas à la fois, parler de cop24 et continuer à privilégier la voiture!

Pour faciliter le trafic, il me semble que la solution passe par une forte diminution du transit des véhicules et donc de l'utilisation de la voiture. En contre-partie, pour que les résidents de nos villages ne soient pas pénalisés dans leurs déplacements, je souhaiterais que les finances publiques soient utilisées pour améliorer et créer ou recréer, des transports en commun (bus, tram ou réseau SNCF); tout cela assorti de la gratuité de ces transports. Plusieurs exemples existent en France!

En vous remerciant pour cette opportunité de m'exprimer, je vous adresse mes plus respectueuses salutations

Claudine E.

La commune de Lampertheim proteste contre le projet de liaison partant de Vendenheim à la sortie du village de Lampertheim direction autoroute et zone commerciale . Ce, en raison des bouchons qui ne manqueraient pas de se former, remplissant le village en amont, et bloquant toute une population qui transite. La vie du village lui-même serait paralysée. Je désire me joindre à une pétition qui est en cours sur ce sujet, pour dire que je n'y vois que des inconvénients . Merci de transmettre, sincères salutations

Daniel H.

Suite a un formulaire de la mairie de Lampertheim , je suis contre ainsi que mon épouse et mes deux filles au projet de la mairie de vendenheim qui reclame un acces routier vers la RD64 un creant un rond point et en pénalisant ainsi les gens de lampertheim et une partie du trafic routier du kochersberg. il y a d'autre moyen vu que le grand contournement passe sur le banc de vendenheim. Cordialement

Pascale N.

Bonjour

Je vous fais part de mon soutien pour empêcher le projet de création d'une nouvelle route en provenance de Vendenheim et débouchant sur la RD 64. Nous rencontrons déjà de vraies nuisances sur l'utilisation de la route principale de notre village et un tel projet renforcerait le problème et s'ajouterait un problème de sécurité. N'oublions pas que de nombreux enfants passent par cette route pour accéder à l'école primaire.

N'hésitez pas à passer pour signer la pétition.

Adrienne W.

MODIFICATION N°2 DU PLUI. Je suis absolument contre le projet de création d'une nouvelle route en provenance de Vendenheim. A l'heure actuelle, Lampertheim est déjà fortement engorgé. Pour arriver chez moi, à certaines heures, il me faut plus d'une demi-heure pour traverser le village! Cela est tout simplement impensable!

Claire G.

Veillez trouver ci-dessous copie du courrier adressé ce jour à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête en charge de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU. Restant à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile, Bien cordialement.

Schiltigheim, le 19 avril 2019

Courrier recommandé avec AR.

Monsieur le Président

Par courrier du 4 avril 2019, Monsieur le Vice-Président Yves Bur, nous a informés que « le terrain sis 4 rue Adelshoffen à Schiltigheim est concerné par la proposition d'identification Espace Planté à Conserver ou à Créer (EPCC) ».

La parcelle numéro 65, qui comprend deux maisons et un très grand jardin, est habitée et entretenue avec soin par une même famille depuis plus d'un siècle. C'est ainsi qu'un grand espace vert arboré privé a été conservé sur un terrain de 39a56ca, alors que, tout autour de nous, le quartier se transformait et se densifiait.

La modification n° 2 proposée rend inconstructible plus de la moitié de notre terrain, et serait de nature à empêcher à l'avenir tout projet d'aménagement ou de construction.

Nous sommes très sensibles aux enjeux de préservation de la nature en ville et comprenons tout l'intérêt de la protection des espaces plantés, privés ou publics.

La protection envisagée par la modification 2 du PLUI nous semble toutefois disproportionnée, d'une part parce qu'elle s'applique à plus de la moitié de notre terrain et d'autre part parce qu'une densification urbaine raisonnée contribue également aux enjeux du développement durable. En conséquence, nous demandons à la Commission d'enquête de prendre en compte la conciliation des différents objectifs de politique publique (i.e. la conservation d'espaces plantés et la densification raisonnée des centres villes) en réduisant la trame « Espace Planté à Conserver ou à Créer » envisagée sur notre terrain à une dizaine d'ares ou 30% de la surface de notre parcelle.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous jugerez nécessaire, nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Norbert E.

Bonjour,

Par le présent mail, je vous fait part de mon opposition à ce nouveau projet de route débouchant sur la RD64, et pour les raisons suivantes :

- C'est un non sens technique, toutes les voitures vont se trouver bloquées au feu rouge central qui est de toute façon déjà totalement surchargé. Ceci est une évidence et il est décevant que les gens qui planifient ce genre d'aberrations ne le comprennent pas alors que c'est leur métier.
- Dans le contexte actuel, la transition écologique, la construction d'une nouvelle route est un non sens écologique et économique. Il serait bien plus intelligent de développer enfin les transports en commun.
- De plus, avec la nouvelle zone commerciale, des surfaces naturelles vont encore disparaître, il faut arrêter ce massacre qui va oblitérer notre avenir.

Il est temps de changer notre raisonnement, ne construisons plus de routes supplémentaires, on a un réseau suffisamment structuré. Aujourd'hui, il faut chercher d'autres moyens, et faisons preuve d'originalité, seuls les transports en commun efficaces, réguliers et au juste prix, pourront nous faire sortir de l'impasse : tout à la voiture, tout à la route.

Cordialement

Anne-Marie C.

Bonjour,

En tant qu'habitante de Lampertheim, je suis opposée à la création d'une nouvelle route en provenance de Vendeheim et débouchant sur la RD 64.

Sur le plan technique, l'accès à l'A4 et l'agrandissement continu de la zone commerciale de Vendeheim entraînent déjà un flux croissant de voitures qui traversent Lampertheim en provenance de tout le Kochersberg, générant à certains moments la paralysie de la circulation dans le village.

Sur le plan environnemental, le site retenu est en zone de captage d'eau potable ; c'est contraire au souci du respect de l'environnement affiché par les élus de tous bords.

Sur le plan financier, ce projet conçu en-dehors de tout souci de cohérence avec le réseau routier existant, n'est pas raisonnable pour les finances publiques, et donc pour la contribuable que je suis.

Cordialement,

Hervé R.

Je contacte votre service pour vous faire part de mon scepticisme quant à la pertinence de créer une nouvelle route en provenance de Vendenheim débouchant sur la RD 64. Cette route aurait pour conséquence l'engorgement de la sortie ouest de Lampertheim, et ne fluidifierait en rien la circulation en direction de Mundolsheim et de l'autoroute saturée aux heures de pointe. Il serait préférable d'attendre la mise en service du GCO et de son impact sur la circulation dans le secteur concerné. Bonne réception

HE INVEST

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du courrier en PJ qui vous est également adressé par voie postale ce jour.

Bien cordialement



Monsieur le Président de la
Commission d'Enquête en
Charge de l'enquête publique
Relative à la modification
N°2 du PLU
Service Aménagement du
Territoire et Projets Urbains
EMS
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG

OBJET : Modification n°2 du PLU – Zonage FEGERSHHEIM

Strasbourg, le 23 avril 2019

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG nous nous permettons de vous soumettre les éléments suivants :

Notre groupe est devenu propriétaire de plusieurs tenements fonciers sur la commune de FEGERSHHEIM et plus précisément de l'ancien site EHALT-FLY-CROZATIER, du site BABOU et nous sommes en train de finaliser l'acquisition du bâtiment situé à l'arrière du site BABOU lequel appartient à l'EUROMETROPOLE.

Ce dernier bâtiment est situé en zone UXb2 tel que figurant sous teinte verte sur le plan de zonage que nous nous permettons d'annexer.
Ledit zonage ne permet pas l'implantation d'activités à vocation de sports et loisirs.

Nous nous permettons à cette fin de solliciter une modification en ce sens afin de permettre lesdites activités.

Lors de la mise en place de la révision et de la modification du PLU les services instructeurs n'étaient pas informés de la future transformation de la zone et de la réhabilitation des friches. De ce fait il n'a pas été porté de grand intérêt au zonage approprié puisqu'aucun projet n'était en cours.

HE INVEST SAS

4 rue Duhamel-Milner - 67000 Strasbourg
Tel : 03 88 32 22 76 - Fax : 03 88 34 24 49
www.heinvest-group.fr

SIRET : 8395003100029 - APE 6820B
TVA FR 334000024 - RCS STRASBOURG 493 658 434
Lieu de juridiction : Strasbourg
BANQUE POPULAIRE D'ALSACE IBAN FR 69 1479 7000 0175 2110 9624 119 - BIC CBFRFR33

Or, à ce jour, nous sommes dans une optique de réhabilitation de la zone et mettons en œuvre de gros moyens pour que cette entrée de ville puisse à nouveau retrouver une homogénéité et une attractivité.

Il se trouve que l'activité de sports et loisirs sera permise à l'est sur l'ancien site CROZATIER et qu'une salle de sport s'installera dans une partie des locaux.

Il conviendrait donc de permettre de telles activités à l'ouest pour pouvoir mettre en place des activités complémentaires et créer une cohérence dans les services proposés.

Nous vous remercions d'avance de l'attention avec laquelle vous traiterez notre demande et des suites que vous y donnerez.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Hervé EHRHART



dépôts devront s'insérer au mieux dans le site par la mise en place d'écrans végétaux, de palissades, etc.

2. Dans les secteurs de zone UXa1 et UXa2

Sont admis :

- 2.1. Dans le sous-secteur de zone UXa1, les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, y compris celles relevant de la directive SEVESO.
- 2.2. Dans le sous-secteur de zone UXa2, les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO seuil haut.
- 2.3. Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.

3. Dans les secteurs de zones UXb1, UXb2, UXb3, UXb4 et UXb5

Dès lors que le symbole [X] figure, sont admis :

	UXb1	UXb2	UXb3	UXb4	UXb5
3.1. Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO.	X	X	X	X	X
3.2. Les constructions et installations industrielles destinées à la production d'énergie.*	X	X			
3.3. Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.	X	X	X	X	X
3.4. Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises.	X	X	X	X	X
3.5. L'extension des constructions existantes à vocation commerciale, à condition que l'ensemble n'exécède pas une surface de plancher totale de 1 500 m ² .	X	X	X	X	X
3.6. Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.			X	X	X
3.7. Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant.		X		X	X
3.8. Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier.		X		X	X
3.9. Les constructions et installations à condition de correspondre à une vocation de sports et de loisirs.					X
3.10. Le long de la RD1083, à Fegersheim : - La création de commerces et de services de moins de 1 500 m ² de surface plancher, accompagnant l'activité économique et destinés à répondre principalement aux besoins des usagers d'opérations d'aménagement. - Le transfert de points de vente existants à l'intérieur du périmètre de telles opérations.	X	X			
3.11. Le long des rues Jacobi-Netter et Madeleine Reberieux, à Strasbourg, les commerces de détails et les services de proximité situés en rez-de-chaussée.				X	

* Le paragraphe 3.2. ne concerne pas les installations de dispositifs annexes tels que des panneaux photovoltaïques ou les dispositifs de récupération d'énergie.